

LES RENDEZ-VOUS
DU CEREMA

Mobilités

LA MOBILITÉ SOLIDAIRE
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Gerome CHARRIER, Cerema, Responsable d'activité politiques et services de mobilité

26 Janvier 2023



Les objectifs de la mobilité solidaire

La mobilité solidaire : un objectif de politique publique réaffirmé par la LOM visant à assurer un droit à la mobilité :

- **Pour tous** : en particulier les publics en situation de vulnérabilité économique ou sociale, personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- **Dans tous les territoires** : et en particulier
 - **Dans les QPV** (quartiers prioritaires de la politique de la ville).
 - **Dans les territoires peu denses** : peu d'alternatives à la voiture individuelle, fort taux d'immobilité. Hausse actuelle des prix des carburants fragilise plus encore la mobilité du quotidien.

Dans les territoires peu denses : un dispositif spécifique : <https://www.francemobilites.fr/regions>



Les leviers pour agir en faveur de la mobilité solidaire

- **Rendre plus inclusifs les services de transport actuels** : tarification solidaire, tarifs préférentiels pour les accompagnants de PMR, signalétique et informations dédiées (calculs d'itinéraires accessibles PMR dans les outils numériques), mise en accessibilité des services de transport, etc ;
- **Développer des services spécifiques** : de transport d'utilité sociale, de transport à la demande adapté aux PMR, des garages solidaires, etc. ;
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** en mettant en place du conseil en mobilité, souvent via des « **plateformes de mobilité** », qui accompagnent et produisent des aides personnalisées (remise en selle, aide au permis de conduire, conseils personnalisés, etc).

La mobilité solidaire : un écosystème complexe

- La LOM permet aux AOM d'agir en matière de mobilité solidaire (L.1231-1-1 et L.1231-3 du code des transports)
- Mais ce sujet ne se cantonne pas à la sphère du transport : sphères sociales, de l'emploi et de l'insertion.
- Acteurs privés, associatifs et publics, y compris autres que les AOM :
 - Départements : compétence sociale (aides)
 - Communes (CCAS)
 - Régions : chefs de file de l'intermodalité
- L'enjeu aujourd'hui est de fédérer cet écosystème d'acteurs gravitant autour de la mobilité solidaire.

La coopération entre acteurs : la clé du système !

- La coopération entre acteurs inscrite dans la loi par la LOM (L.1215-3 du code des transports) pour garantir la coordination des sphères, acteurs et dispositifs
- Un outil créé par la loi : **le plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS)**.
 - Obligatoire sur chaque bassin de mobilité.
 - la région ET le département pilotent, en y associant les AOM, Pôle Emploi, les organismes intervenant dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité.
 - recenser les dispositifs existants et mieux les coordonner
 - mieux informer les bénéficiaires.
- Aucun PAMS n'a été mis en place dans les territoires à ce jour..



Merci de votre attention